

PUBLICATION AU
PILIER PUBLIC

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

A l'occasion de la perception de l'impôt cantonal 2009 sur les chiens, la Municipalité de Venthône rappelle aux intéressés que, conformément aux dispositions légales en vigueur :

- Tout chien, âgé de plus de 6 mois, dont le propriétaire ou le détenteur a son domicile en Valais ou y réside plus de 3 mois par année, doit être muni de la marque métallique numérotée et pourvue du millésime. Cette marque doit être fixée au collier de l'animal.
- La marque est délivrée par l'administration communale du domicile du détenteur contre paiement de la taxe communale et cantonale au plus tard jusqu'au 31 mars 2009.
- La taxe sur les chiens est annuelle et ne peut être fractionnée selon la durée de garde de l'animal, elle est donc fixée à fr. 120.--.
- Tout propriétaire ou détenteur devra présenter selon les modifications de la LcLPA au 1^{er} janvier 2004, une attestation d'implantation de la puce électronique par son vétérinaire, ainsi qu'un certificat actuel d'une assurance en responsabilité civile.
- Tout propriétaire ou détenteur qui n'aura pas acquitté la taxe sera passible d'un rappel d'impôt et d'une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant d'impôt.

L'Administration communale

Venthône, le 09 janvier 2009